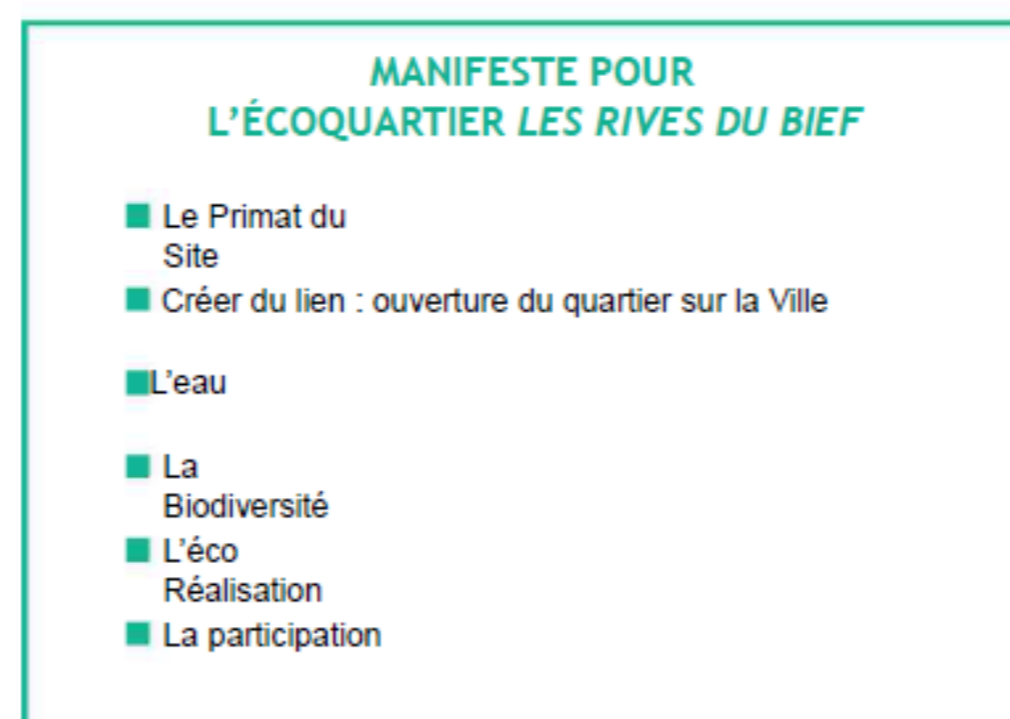


Inscrire le développement du territoire dans une démarche environnementale ambitieuse, soucieuse de la gestion des ressources naturelles, de la qualité du cadre de vie et de la santé de ses habitants.  
*PADD PLUi arrêté Dijon Métropole*



Un ou plusieurs espaces couverts et sécurisés doivent être aménagés pour le stationnement des vélos et des poussettes,...)  
-règlement PLUi  
approuvé Grand Chalon

Limiter la vulnérabilité des habitants aux risques [...] prise en compte des mouvements de terrain et de ruissellement dans la conception des projets d'aménagement,  
*PADD PLUi approuvé, Val d'Amour*

Le Scot Roannais recommande aux communes et aux EPCI que des démarches de prise en compte de la santé dans les politiques et les projets d'urbanisme soient mises en œuvre et que les documents d'urbanisme s'approprient et développent le concept d'urbanisme favorable à la santé.  
*Recommandation du Doo du ScoT du Roannais*

Réduire les nuisances pour garantir la qualité de vie [...], [aménager] le territoire de façon à éloigner les zones sensibles des sources de pollution,  
*PADD PLUi en cours, CUCM*

Construire une « métropole du bien-être » au service de ses habitants intégrant la santé [...].  
*PADD PLUi arrêté Rennes métropole*

Coordonner l'offre de service et d'équipements par secteur [...] organiser le développement coordonné (localisations préférentielles) des équipements, particulièrement des maisons de santé publique  
*PADD PLUi approuvé, Grand Chalon*

Mur d'inspiration  
Un urbanisme favorable à la santé, pour vous c'est quoi ?



AMENAGER EN VUE DE FAVORISER LES RENCONTRES ENTRE HABITANTS :

- Créer ou conforter des pôles de vie autour des écoles en y concentrant services et espaces publics, et sécuriser les circulations piétonnes à leurs abords
- Favoriser la porosité du tissu urbain en évitant les voies en impasse, assurant une intégration cohérente des nouvelles opérations urbaines dans le réseau de voiries existant et conservant des espaces non bâtis aménagés pour les déplacements doux [...]

*Projet PADD PLUi en cours CC Sud Côte Chalonnaise*

Améliorer la qualité de l'eau et limiter les rejets d'effluents polluants dans les milieux naturels en conditionnant l'urbanisation à la conformité des réseaux AEP et assainissement ainsi qu'en limitant l'urbanisation à proximité des cours d'eau.  
*Projet PADD PLUi en cours CC Sud Côte Chalonnaise*

Identifier et préserver les espaces d'ouverture le long des cours d'eau, les accès existants et en permettre l'aménagement de nouveaux  
*DOO SCOT en cours Vesoul Val de Saône*

DEVELOPPER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'OFFRE DE SERVICE DES BOURGS :  
- Limiter les implantations de commerces et de services publics en périphérie ou en entrée des bourgs le long des grands axes routiers et sur les échangeurs de RCEA, qui répondent à une logique uniquement automobile et affaiblissent les centralités existantes  
- Limiter la dispersion des services de proximité, écoles et petits commerces, et favoriser leur concentration dans les centres bourgs historiques afin de renforcer leur visibilité et limiter les trajets de la population.  
*Projet PADD PLUi en cours CC Sud Côte Chalonnaise*

Eviter les conflits d'usage [entre l'activité agricole et l'habitat] en prenant en compte les périmètres de réciprocité [...] en gérant les nouveaux espaces de franges et fronts urbains [...]  
*DOO SCOT en cours Pays Vesoul Val de Saône*

Décliner plus finement, à l'échelle locale et en cohérence avec les territoires voisins la TVB et les corridors écologiques du SCOT.. Délimiter et protéger les corridors écologiques.  
*DOO SCOT Pays Vesoul Val de Saône*

Mener des réflexions de composition urbaine et paysagère pour les opérations nouvelles au sein des enveloppes bâties.  
*DOO SCOT en cours Pays Vesoul Val de Saône*

Encourager les filières végétales, les circuits-courts, ...  
*Recommandation DOO SCOT Pays Vesoul Val de Saône*

Privilégier la requalification des friches économiques et le comblement des ZAE existantes avant leur extension ou la création de nouvelles zones.  
*DOO SCOT Pays Vesoul Val de Saône*

Avoir un regard qualitatif sur les aménagements des ZAE et zones commerciales.  
- améliorer la desserte en modes doux et en TC  
- intégrer des principes de qualité architecturale et paysagère  
- prendre en compte la biodiversité  
*DOO SCOT Pays Vesoul Val de Saône*

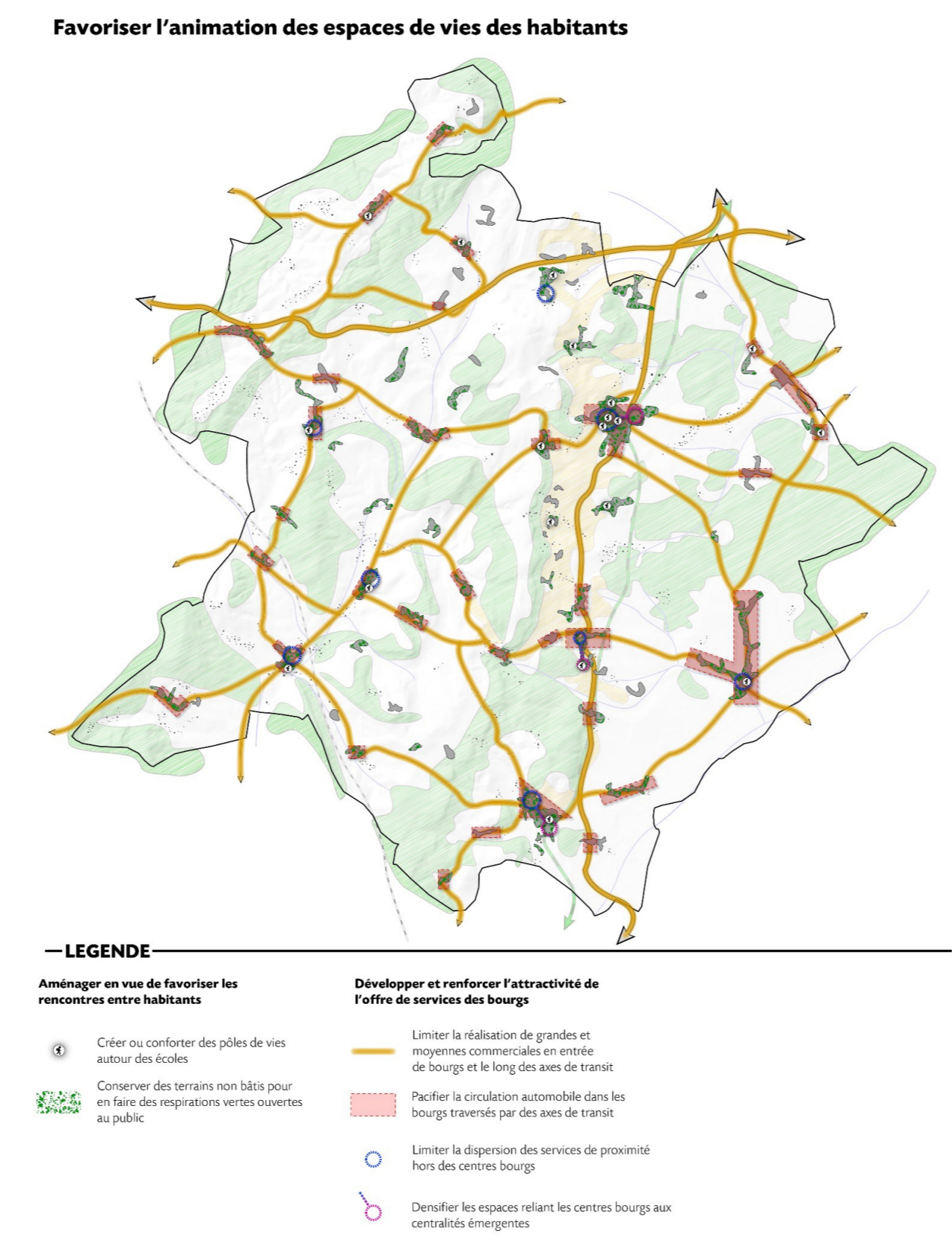
Promouvoir une mixité des fonctions : commerces, habitat, équipements et services. - PADD

Le changement de destination des rez-de-chaussée repris au plan de zonage est interdit pour toute autre destination que « commerces et activités de service » ou « équipements d'intérêt collectif et services publics ».  
*règlement PLUi approuvé Grand Chalon*

Développer des espaces de travail et de production partagés sur l'ensemble du territoire (privilégier la requalification du bâti existant et l'implantation au sein de la ville centre et des bourgs-centres).  
*Recommandation DOO SCOT Pays Vesoul Val de Saône*

Préserver les ressources en eau :  
- [dans les documents d'urbanisme, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone] justifier de la capacité d'alimentation en eau potable.  
Dans les secteurs identifiés comme ressources en eau souterraine majeures pour l'alimentation en eau potable, garantir une occupation des sols compatibles avec la protection de la ressource.  
*DOO SCOT Pays Vesoul Val de Saône*

Les nouveaux aménagements seront conçus pour une cohabitation piétons, cycles et véhicules, dans un souci de sécurité et pour une accessibilité à tous.  
*Règlement PLUi approuvé, Grand Chalon*



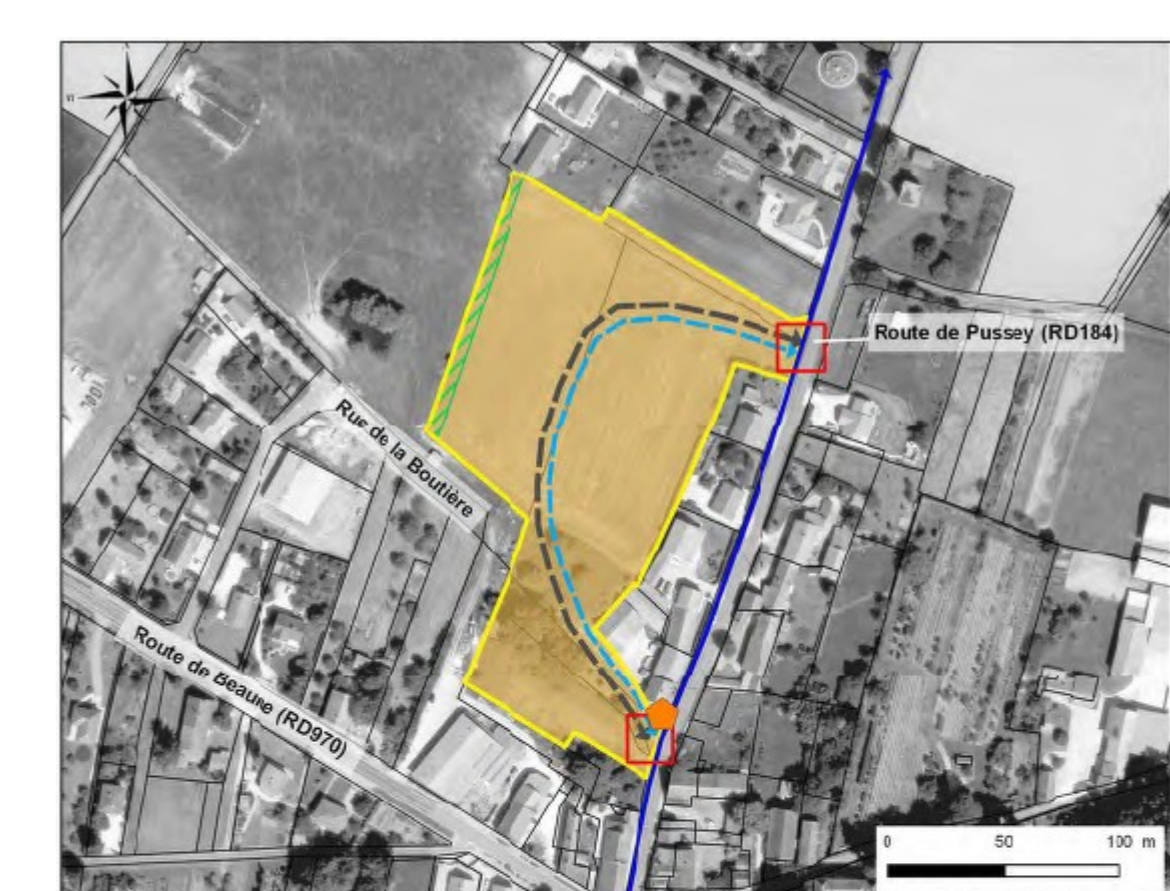
Les cônes de vue repérés au plan de zonage sont à préserver et ne doivent pas être obstrués. Toute construction, aménagement, clôture ou plantation d'arbre susceptible de fermer et/ou dénaturer la perspective et le point de vue est interdit. L'insertion paysagère des constructions perçues depuis ces points de vue sera particulièrement soignée  
*règlement PLUi approuvé Grand Chalon*

Intégrer la gestion des risques (naturels, technologiques) dans les choix d'aménagement, particulièrement ceux ne faisant l'objet d'aucune servitude tel que le risque d'inondation par ruissellement sur la côte chalonaise  
*PADD PLUi approuvé Grand Chalon*

Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer le lien des habitants à la nature :  
· développer les parcs et aires de jeux dans les quartiers ;  
· favoriser la nature en ville sous toutes ses formes (arbres, parcs, toitures végétalisées...) ;  
· encourager la gestion alternative au tout tuyau des eaux pluviales (fossés, noues, mares) ;  
· développer l'offre de jardins, notamment familiaux ; [...] - PADD

Les accès imposés [dans l'OAP] revêtent un caractère obligatoire et sont localisés précisément, à l'amorce d'une voirie existante ou au droit d'une intersection.  
L'OAP peut imposer la réalisation d'aménagements paysagers à l'intérieur ou en bordure de la zone, sans en fixer l'épaisseur exacte.  
*OAP PLUi approuvé Grand Chalon*

Il est exigé de traiter en espaces verts, paysagers et d'agrément 10 à 20 % au moins de la superficie de l'unité foncière.  
En cas d'aménagement d'ensemble avec des équipements communs, les espaces verts seront regroupés de manière à créer des espaces collectifs d'agrément.  
*règlement PLUi approuvé Grand Chalon*



Exemple d'OAP  
*PLUi approuvé Grand Chalon*